

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2017

## **L'Autorité des marchés financiers lève la mesure d'interdiction de fournir des services sur le territoire français prise à l'encontre de Rodeler limited (" 24option ")**

**Ayant constaté le non-respect de certaines obligations professionnelles et en application de l'article 62 de la Directive Marché d'instruments financiers (MIF), l'AMF a, le 1er août 2016, interdit à la société Rodeler Limited (régulée par l'autorité chypriote) de fournir des services à des clients, nouveaux ou existants, sur le territoire français.**

Ce prestataire offrait alors en France, via le site <http://www.24option.com/fr>, un accès aux options binaires, notamment sur Forex.

Compte tenu des mesures prises par ce prestataire pour y remédier, l'AMF annonce ce jour la levée de cette interdiction, qui prendra effet à partir du 3 juillet 2017.

*A propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)*

**Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33

(0)1 53 45 60 28

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

02 juin 2022

Principes directeurs  
issus de la  
jurisprudence 2003-  
2020 – Commission  
des sanctions et  
juridictions de recours

COMMUNIQUÉ COMMISSION  
SANCTIONS

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

30 mai 2022

La Commission des  
sanctions de l'AMF  
sanctionne un  
conseiller en  
investissements  
financiers et son  
dirigeant pour des  
manquements à leurs  
obligations  
professionnelles

COMMUNIQUÉ COMMISSION  
SANCTIONS

SANCTIONS &amp; TRANSACTIONS

10 mai 2022

La Commission des  
sanctions de l'AMF  
sanctionne une société  
de trading et trois  
traders néerlandais  
pour des  
manquements de  
manipulation de cours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02